



Agence de Services
et de Paiement

Décision n° 2015/209/PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M Pascal LONDOT, Délégué régional de l'ASP pour la région Limousin, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et au développement rural
- d) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs au secteur de la formation professionnelle, emploi et apprentissage
- e) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs à l'assistance technique et à la gestion des certifications sanitaires et sociales, aux frais de jury afférents et aux dispositifs « Handicap »
- f) les décisions financières relatives aux crédits d'intervention gérés dans le cadre du dispositif NACRE
- g) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal LONDOT, délégation est donnée à M. Philippe BOISSON, Délégué régional adjoint en charge de l'Unité Nationale d'Appui aux Certifications Sanitaires et Sociales et des dispositifs « Handicap » et chef du service Assistance Technique Certifications Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal LONDOT et de M. Philippe BOISSON, délégations sont également données à :

- M. Eric GOSSELIN, chef du service Agriculture et Développement Rural,
- Mme Magali MICHAUD, Chef du service formation professionnelle, emploi et apprentissage,
- M. Eric PIETERS, chef du service dispositifs « Handicap » et Frais de jury Certifications Sanitaires et Sociales,
- M. Nicolas LOUBERE, chef du service Contrôles,
- M. Vincent GOUNON, chef du service Gestion Certifications Sanitaires et Sociales,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 à l'exception du a),

et à Mme Véronique GELIS, chef du service administratif et financier, à l'effet de signer les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale mentionnés à l'article 1 g).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GOUNON, délégation est donnée à Mme Geneviève TAVENEAU, Chef de service adjointe du service Gestion Certifications Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 e), à l'exception de ceux se rapportant à l'assistance technique des certifications sanitaires et sociales, aux frais de jury afférents et aux dispositifs «handicap ».

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric PIETERS, délégation est donnée à Mme Isabelle DEGOT, chef de service adjointe du service dispositifs « Handicap » et Frais de jury Certifications Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 e), à l'exception de ceux se rapportant à l'assistance technique et à la gestion des certifications sanitaires et sociales.

Article 7 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du

15 NOV. 2015

Fait à Limoges,
le

25 NOV. 2015

Président directeur Général (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Pascal LONDOT
M. Philippe BOISSON
M. Eric GOSSELIN
M. Nicolas LOUBERE
M. Eric PIETERS
M. Vincent GOUNON
Mme Véronique GELIS
Mme Magali MICHAUD
Mme Isabelle DEGOT
Mme Geneviève TAVENEAU
DRH
DFJL


Stéphane LE MOING